



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 AVRIL 2023, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2023-04-48

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-04-49

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 14 mars 2023 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

### PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-04-50

### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 mars 2023 au 11 avril 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 avril 2023, le



No de résolution  
ou annotation

tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 mars 2023 au 11 avril 2023;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 avril 2023 totalisant la somme 670 168,37 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 mars 2023 au 11 avril 2023, pour un montant de 1 032 838,01 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-23.*

5.

#### **COMITÉS ET COMMISSIONS**

##### **5.1**

2023-04-51

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2023;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur inconnue au 33, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 29 300 \$ au 11, avenue d'Obernai;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur inconnue au 1, place de Gérardmer;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 18 600 \$ au 39, chemin de Mousson;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 4 300 \$ au 34, place de Grandpré;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 200 \$ au 19, chemin de Bayon;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 000 \$ au 12, rue de Grosbois;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 30 000 \$ au 1, place d'Autrey;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 9 400 \$ au 36, boulevard de Reims;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 800 000 \$ au 29, chemin de Brisach;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 14, avenue de Vouziers;
- Refuser une (1) demande de modification à un projet d'agrandissement au 10, boulevard d'Orléans;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 mars 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 14, avenue de Vouziers se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

## 2023-04-52 ADOPTION – *Règlement 254 sur les systèmes d'alarme incendie*

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 mars 2023, le projet de *Règlement 254* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet d'actualiser les balises permettant à la Ville d'émettre des constats d'infraction pour les alarmes incendie non fondées;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 254 sur les systèmes d'alarme incendie*.

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

#### 8.1.1

## 2023-04-53 DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

#### 1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Josiane Matte-Hajdamacha	Commis junior au service de prêt	Temps partiel	11 avril 2023	---
Anick Demers	Technicienne comptable aux comptes payables, surnuméraire	Temps partiel	18 avril 2023	1 <sup>er</sup> mai 2024

### 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

#### 8.3.1

#### **CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION** relativement à un emprunt par billets au montant de 1 750 300 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lorraine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 750 300 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
<b>B-265</b> – Règlement d'emprunt pourvoyant aux honoraires professionnels dans le cadre de l'exécution des travaux d'installation d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de Mulhouse, places d'Haguenau, de Fey, de St-Mihiel et une partie du chemin de Brisach et prévoyant un emprunt de 520 000 \$ pour en payer les coûts	107 743 \$
<b>B-266</b> – Règlement d'emprunt décrétant et pourvoyant à l'exécution des travaux d'installation d'utilité publique, du réseau routier, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux sur les lots de rue de Mulhouse, places d'Haguenau, de Fey et St-Mihiel et une partie du chemin de Brisach et prévoyant un emprunt de 1 983 000 \$ pour en payer les coûts	433 754 \$
<b>B-272</b> – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 150 000 \$ pour pourvoir aux travaux de réfection du pont Agathe sur le chemin de la Grande-Côte et des travaux connexes	54 300 \$
<b>B-281</b> – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 665 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection de l'avenue Baccarat	371 600 \$
<b>B-294</b> – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (phase 2)	782 903 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros B-265, B-266, B-272, B-281 et B-294, la Ville de Lorraine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine avait, le 17 avril 2023, un emprunt au montant de 1 059 900 \$, sur un emprunt original de 1 470 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros B-265, B-266, B-272 et B-281;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 17 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros B-265, B-266, B-272 et B-281;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 18 avril 2023;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire et la greffière ou par le maire et la trésorière;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution  
ou annotation

2024	96 700 \$	
2025	101 000 \$	
2026	105 300 \$	
2027	110 100 \$	
2028	115 000 \$	(à payer en 2028)
2028	1 222 200 \$	(à renouveler)

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros B-265, B-266, B-272, B-281 et B-294 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunt numéros B-265, B-266, B-272 et B-281, soit prolongé d'un (1) jour.

### 8.3.2

2023-04-55

### ADJUDICATION – Soumission pour l'émission de billets au montant de 1 750 300 \$

Date d'ouverture : 11 avril 2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 18 avril 2023
Montant : 1 750 300 \$	

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 avril 2023, au montant de 1 750 300 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le Ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 700 \$	5,00000 %	2024
101 000 \$	4,60000 %	2025
105 300 \$	4,35000 %	2026
110 100 \$	4,35000 %	2027
1 337 200 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,48300

Coût réel : 4,70944 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

96 700 \$	4,71000 %	2024
101 000 \$	4,71000 %	2025
105 300 \$	4,71000 %	2026
110 100 \$	4,71000 %	2027
1 337 200 \$	4,71000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,71000 %

#### 3 - CAISSE DESJARDINS THERESE-DE BLAINVILLE

96 700 \$	4,83000 %	2024
101 000 \$	4,83000 %	2025
105 300 \$	4,83000 %	2026
110 100 \$	4,83000 %	2027
1 337 200 \$	4,83000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,83000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2023 au montant de 1 750 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros B-265, B-266, B-272, B-281 et B-294. Ces billets sont émis au prix de 98,48300 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.4.1

#### DÉROGATION MINEURE – 30, boulevard de Chambord

2023-04-56

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 30, boulevard de Chambord;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge latérale gauche de 1,80 mètre, mesurée aux piliers de l'abri d'auto, ce qui correspond à un empiètement de 0,20 mètre dans la marge latérale gauche;
- L'empiètement de 0,20 mètre du bâtiment constaté dans la marge latérale minimale a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge latérale est déclarée non-conforme dans le certificat de localisation de la propriété;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 14 mars 2023, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 15 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 30, boulevard de Chambord, lot numéro 1 952 041, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge latérale gauche soit portée à 1,80 mètre au lieu de 2 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge latérale gauche de deux mètres (2 m) à un mètre et quatre-vingts centimètres (1,80 m).



2023-04-57

No de résolution  
ou annotation

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

### 8.5.1

#### ADHÉSION – UMQ – Achat regroupé de sel de déglacage de chaussées – Hivers 2023-2024 à 2026-2027

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage de chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les quatre (4) prochaines années;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la Ville de Lorraine confirme son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Lorraine devra faire parvenir une résolution du conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**QUE** la Ville de Lorraine confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville de Lorraine, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

**QUE** la Ville de Lorraine confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lorraine s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Ville de Lorraine reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

### 8.6.1

#### AUTORISATION DE SIGNATURE – Demande de subvention – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 et 2024-2025

2023-04-58



**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 et 2024-2025 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande auprès du Ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec le Ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir le versement de la subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville de Lorraine à financer la totalité du projet de développement des collections et à autofinancer le montant de la subvention suite au dépôt de l'appel de projets 2023-2024 et 2024-2025;

**D'AUTORISER** la directrice du Service des finances et trésorière ainsi que la chef de service de la bibliothèque de la Ville de Lorraine à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente concernant le programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 et 2024-2025 ».

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-20.*

**8.7 Direction des services juridiques et du greffe**

**8.7.1**

2023-04-59

**DEMANDE D'ORDONNANCE – Vente pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a, en date du 4 février 2022, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception des taxes pour l'exercice financier 2022 était déposé à son bureau;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2022 et antérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ORDONNER** à la greffière de vendre les immeubles identifiés ci-après, sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2022 et antérieures, pour le montant dû ci-bas mentionné, plus tous les frais, intérêts et pénalités dus au moment de la vente, soit :





No de résolution  
ou annotation

MATRICULE	ADRESSE	MONTANT DÛ AU 13 JUIN 2023
8158-29-0334-0-000-0000	9 RUE DE MULHOUSE	21 345,54 \$
8158-56-7587-9-000-0000	32 PLACE DE CHARNY	9 509,95 \$
8159-40-9224-9-000-0000	10 PLACE D'AMANCE	9 947,05 \$
8159-53-2684-4-000-0000	7 PLACE DE DARNEY	7 427,78 \$
8159-54-9009-5-000-0000	1 PLACE DE DARNEY	5 658,82 \$
8159-65-9566-0-000-0000	7 CHEMIN DE LONGUYON	9 889,15 \$
8159-80-3142-5-000-0000	12 PLACE DE TOUL	5 274,51 \$
8258-05-5599-1-000-0000	45 BOULEVARD DU VAL-D'AJOL	6 835,69 \$
8258-24-5748-5-000-0000	40 BOULEVARD DE MONTBELIARD	4 365,51 \$
8258-28-6789-9-000-0000	8 PLACE DE TRIAUCOURT	11 489,73 \$
8258-37-3709-1-000-0000	20 BOULEVARD DU VAL-D'AJOL	4 584,34 \$
8258-55-5947-7-000-0000	14 PLACE D'EPERNAY	7 294,65 \$
8258-55-8726-2-000-0000	9 BOULEVARD DE MONTBELIARD	4 824,10 \$
8258-98-8578-7-000-0000	20 AVENUE DE VOUZIERES	3 858,89 \$
8259-03-6930-0-000-0000	187 BOULEVARD DE GAULLE	7 336,25 \$
8259-07-5561-5-000-0000	231 BOULEVARD DE GAULLE	2 175,65 \$
8259-17-7962-2-000-0000	31 RUE DE DONJEU	2 513,89 \$
8259-52-9056-8-000-0000	24 BOULEVARD DE VIGNORY	3 115,80 \$
8259-78-5187-0-000-0000	101 BOULEVARD DE VIGNORY	2 571,34 \$
8259-87-7570-6-000-0000	MONTEE GAGNON	754,46 \$
8259-87-9411-1-000-0000	16 RUE DE MARTIGNY	1 278,04 \$
8260-60-6823-5-000-0000	29 AVENUE DE BACCARAT	2 102,72 \$
8260-60-8096-6-000-0000	43 AVENUE DE BACCARAT	1 899,48 \$
8357-67-5320-2-000-0000	24 BOULEVARD DE CHAMBORD	8 108,10 \$
8357-69-5600-3-000-0000	35 AVENUE DE NEUFCHATEAU	9 750,11 \$
8357-78-0439-2-000-0000	35 BOULEVARD DE CHAMBORD	4 701,05 \$
8358-21-9296-5-000-0000	29 AVENUE DE HAUTMONT	2 305,13 \$
8359-06-0165-0-000-0000	MONTEE GAGNON	11 357,90 \$
<b>TOTAL</b>		<b>172 275,63 \$</b>

**DE FIXER** le lieu de la vente au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine, le 13 juin 2023 à partir de 11 h, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 8.7.2

2023-04-60

#### **AUTORISATION DE RENCHÉRIR – Vente pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT** l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la directrice du Service des finances et trésorière ou la directrice adjointe au Service des finances ou la directrice générale, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Lorraine, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales le 13 juin 2023 en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

**D'ACQUITTER** le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général, et ce, conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

#### 8.7.3

2023-04-61

#### **ENGAGEMENT – Chambre des notaires du Québec – Exemption – Assurance responsabilité professionnelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a procédé à l'embauche d'Audrey-Anne David, assistante-greffière, le 1<sup>er</sup> février 2023 et que cette dernière accédera au titre de



No de résolution  
ou annotation

notaire et deviendra ainsi membre de la Chambre des notaires du Québec à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**Audrey-Anne David est à l'emploi exclusif de la Ville de Lorraine et qu'elle le demeurera suivant l'obtention de son titre de notaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « FARPCNQ »);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la Ville de Lorraine à se porter garante, s'engager à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission d'Audrey-Anne David, notaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette dernière dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

**8.8 Sécurité publique**

**9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
2023-04-62

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 32.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me Annie Chagnon  
Greffière